

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/08/19

Dossier complet le :
07/08/19

N° d'enregistrement :
F01119P0184

1. Intitulé du projet

Extension de la zone d'activités de la Croix de Mission

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Jouarre

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabien VALLEE, maire de Jouarre

RCS / SIRET

2 1 7 7 0 2 3 8 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a et 39b. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet avec un terrain d'assiette de 6,7 ha et une surface maximale de plancher de 31 822 m ² est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone d'activités de la Croix de Mission d'une surface de 8,1 ha n'a plus de terrains disponibles. La commune souhaite créer une extension de la zone d'activités pour la dynamiser avec l'implantation d'une déchetterie, d'une ferrallerie et de bâtiments à enjeux commerciaux. La déchetterie existante sera démantelée après acquisition de la parcelle par la commune.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à restructurer les axes de circulation ainsi que la desserte de la zone d'activités de la Croix de Mission tout en permettant son extension afin d'offrir de nouveaux espaces de développement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet englobe 6,7 ha de terrains à usage essentiellement agricole. Il comprend notamment des voiries de desserte, un parking et plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales. Cet aménagement nécessitera un décapage de terre végétale, une viabilisation des terrains incluant une installation de réseaux secs (réseaux électriques et télécommunications) et humides (adduction d'eau potable, réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux pluviales) et la construction de nouvelles voies de communication.

Le planning prévisionnel de l'opération se fera en deux phases :

- Phase 1 : maîtrise du foncier et dépôt des permis de construire,
- Phase 2 : aménagement de la voirie et réseaux à partir de la déchetterie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La future zone d'activités de la Croix de Mission comprendra un parking (de 100 places), une nouvelle déchetterie, un Leclerc Drive, une ferrallerie et plusieurs terrains viabilisés destinés à des bâtiments à enjeux commerciaux (6 lots). Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau communal avant de rejoindre le milieu récepteur : le Petit Morin. Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront acheminées sur la station d'épuration de Sept-Sorts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Le projet est concerné par la nomenclature « Eau », en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sous les rubriques ci-après : 2.1.5.0 et 3.2.3.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	6,7 ha
Surface maximale de plancher	31 822 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet se situe en Seine-et-Marne (77) sur la commune de Jouarre au Sud-Ouest du bourg central. Le projet concerne 18 parcelles réparties sur trois sections cadastrales (AD, ZB et ZI). Certaines parcelles de la section AD seront réaménagées (94, 95, 479, 480 et 360). Les parcelles concernées par l'extension se situent sur les sections ZB (86, 92, 71 et 39) et ZI (3, 4, 5, 6, 111, 112, 113, 16 et 17).

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 07' 18" _ Lat. 48° 55' 32" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 500 m au Nord-Est du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre » (110001180).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope (APB) sur la commune de Jouarre ni sur les communes limitrophes.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de parcs naturels (PN) ou réserves naturelles (RN) sur la commune de Jouarre ni sur les communes limitrophes.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Jouarre compte deux sites classés et quatre sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Le projet se situe à plus de 400 m des monuments historiques classés ou inscrits du bourg central. Les parcelles 86 et 92 de la section ZB se trouvent partiellement dans les périmètres de protection de deux monuments historiques inscrits : l'ancien auditoire et l'église Saint-Pierre-Saint-Paul. La zone concernée est déjà occupée par un parking qui sera conservé après travaux.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe dans une enveloppe d'alerte des zones humides de classe B ce qui signifie qu'il y a une probabilité importante de zones humides au droit du projet mais que le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. De fait, un diagnostic de zones humides a été lancé par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet. L'examen pédologique du 12 septembre 2018 écarte la présence de zones humides au droit du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Jouarre a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles liés aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. La commune est concernée par le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Marne approuvé par le décret n°94-608 du 13 juillet 1994. Le projet se situe en dehors des surfaces submersibles du PSS. Il n'y a pas d'autres PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas eu d'étude de pollution des sols au droit du projet mais une étude sera à prévoir sur le site de la déchetterie existante lors de son démantèlement. Aucun site pollué n'est recensé au droit du projet sur BASIAS et BASOL. La zone d'activités de la Croix de Mission comprend un seul site industriel référencé sur BASIAS. Il s'agit de l'établissement WIMBEE qui est spécialisé dans le cartonnage et la fabrication de flaconnages plastiques (identifiant : IDF7707609).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Albien (code sandre : 03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP les plus proches se situent à plus de 3 km du projet.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve partiellement dans les périmètres de protection de deux monuments historiques inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à près de 2,5 km à l'Est du projet. Il s'agit du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin » (FR1100814). Le site s'étend sur 9 communes de la Seine-et-Marne sur près 3 589 ha. Il se compose essentiellement de forêts (55 %), de prairies améliorées (25 %) et de cultures céréalières extensives (15 %).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des deux sites classés à l'inventaire des monuments historiques de la commune.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrassement entraînera des déblais. Les déblais excédentaires seront évacués en dehors du site sur des lieux appropriés à la réception des terres inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude ne traverse aucun corridor d'importance régionale ni de réservoir de biodiversité. Il est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB). La création de l'extension entraînera la destruction d'habitats semi-naturels relativement « ordinaires », de faible valeur écologique. La surface concernée avoisine 1,1 ha. Elle comprend des friches agricoles peu boisées partiellement recouvertes de gravats et déchets divers. Des mesures seront prises pour limiter le dérangement de la faune lors des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin » ne se trouve sur le site d'étude. Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales et usées dans le Petit Morin en aval du site Natura 2000. Des mesures seront prises pour améliorer la qualité des rejets liquides. Les eaux pluviales seront traitées dans des bassins de rétention avant évacuation vers le milieu récepteur. Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront traitées sur la station d'épuration de Sept-Sorts. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de l'extension entraînera la destruction d'espaces semi-naturels (environ 1,1 ha) et de terrains agricoles (environ 4,4 ha). La surface agricole comprend des cultures (blé et maïs) et une pâture (pâturage équin). Il n'y aura pas de destruction d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des argiles et en zone de sismicité 1 (risque très faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux peuvent engendrer des pollutions par les matières en suspension, des pollutions liées aux écoulements de laitances de béton ou des huiles de coffrage ou encore des pollutions accidentelles. Les éventuelles perturbations seront réduites voire évitées par l'adoption de mesures correctives. En phase d'exploitation, le projet rejettera des eaux de plus ou moins bonne qualité dans le Petit Morin. Des bassins de rétention assureront une décantation et un déshuilage pour permettre une dépollution efficace des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déplacements nécessaires à l'aménagement des voiries et réseaux. En phase d'exploitation, il aura une légère augmentation du personnel de la zone d'activités. Le projet entraînera par conséquent une légère augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements d'engins de chantier seront source de bruit. Des mesures seront adoptées pour réduire les nuisances auditives lors des travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone d'activités de la Croix de Mission comprend une déchetterie qui est fermée provisoirement pour des raisons de sécurité. Il n'y a pas d'autres sources potentielles de nuisances olfactives sur la zone d'activités. La future déchetterie pourrait causer d'éventuelles nuisances olfactives. Des mesures de prévention des nuisances olfactives seront mises en œuvre au sein de l'installation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux ne nécessiteront pas la présence d'engins, machines ou procédés sources de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des horaires de chantier seront respectés pour ne pas engendrer d'émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les engins de chantier rejeteront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. Les trajets seront réduits au maximum pour limiter les rejets dans l'air. En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic entraînera des rejets supplémentaires dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront collectées puis stockées et traitées dans des bassins de rétention. Les eaux traitées seront évacuées dans le réseau communal prévu à cet effet avant de rejoindre le Petit Morin. Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront acheminées sur la station d'épuration de Sept-Sorts avant de rejoindre le Petit Morin.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'occupation humaine des bâtiments projetés produira des eaux usées qui seront évacuées dans le réseau communal prévu à cet effet avant traitement sur la station d'épuration de Sept-Sorts.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des consignes de sécurité seront appliquées pour optimiser la gestion des déchets de chantiers lors des travaux. Ceux-ci seront stockés dans des contenants spécifiques avant d'être évacués. Le projet ne produira pas de déchets en phase d'exploitation. Les déchets acheminés sur la future déchetterie seront stockés et évacués dans le respect des règles de l'art.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les surfaces à aménager se situent en dehors des périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits du bourg central, à l'exception du parking. La mise en place de haies paysagères en arrière-plan des parcelles favorisera l'intégration paysagère des bâtiments.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de l'extension nécessitera la mise en place de procédures d'acquisition foncière auprès des propriétaires privés des parcelles (sauf pour la parcelle ZB 92 qui appartient déjà à la commune). Le projet est installé en zone « AUX » et « UX » du PLU. Les constructions projetées devront être conformes au règlement en vigueur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis de l'autorité environnementale des sites du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), de la DDT77 et de la DRIEE Île-de-France, il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés susceptibles d'avoir des effets cumulés sur la commune de Jouarre et ses communes limitrophes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront mise en place :

- Les travaux de terrassement auront lieu en dehors des périodes de reproduction de la faune terrestre,
- Les éventuelles pollutions de chantier seront réduites voire évitées par l'adoption de mesures concernant le terrassement, l'entretien des engins de chantier ou encore la gestion des déchets de chantier,
- Les eaux pluviales seront stockées et traitées dans des bassins de rétention avant d'être restituées dans le réseau communal prévu à cet effet à un débit limité et en différé,
- Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront traitées sur la station d'épuration de Sept-Sorts, dimensionnée pour traiter la charge polluante de 24 000 EH, avant d'être rejetées dans le milieu récepteur (la charge polluante émise représentera au maximum 0,4 % des charges polluantes reçues par la station d'épuration).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale de par :

- La faible valeur écologique des parcelles à aménager,
- La proximité immédiate de la centralité communale,
- La réduction des nuisances ou risques de pollution en phase travaux,
- La réduction des impacts résiduels en phase d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

7 - Plan cadastral de l'existant.

8 - Plan de localisation des monuments historiques inscrits ou classés et de leurs périmètres de protection situés tout ou partie dans le périmètre du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



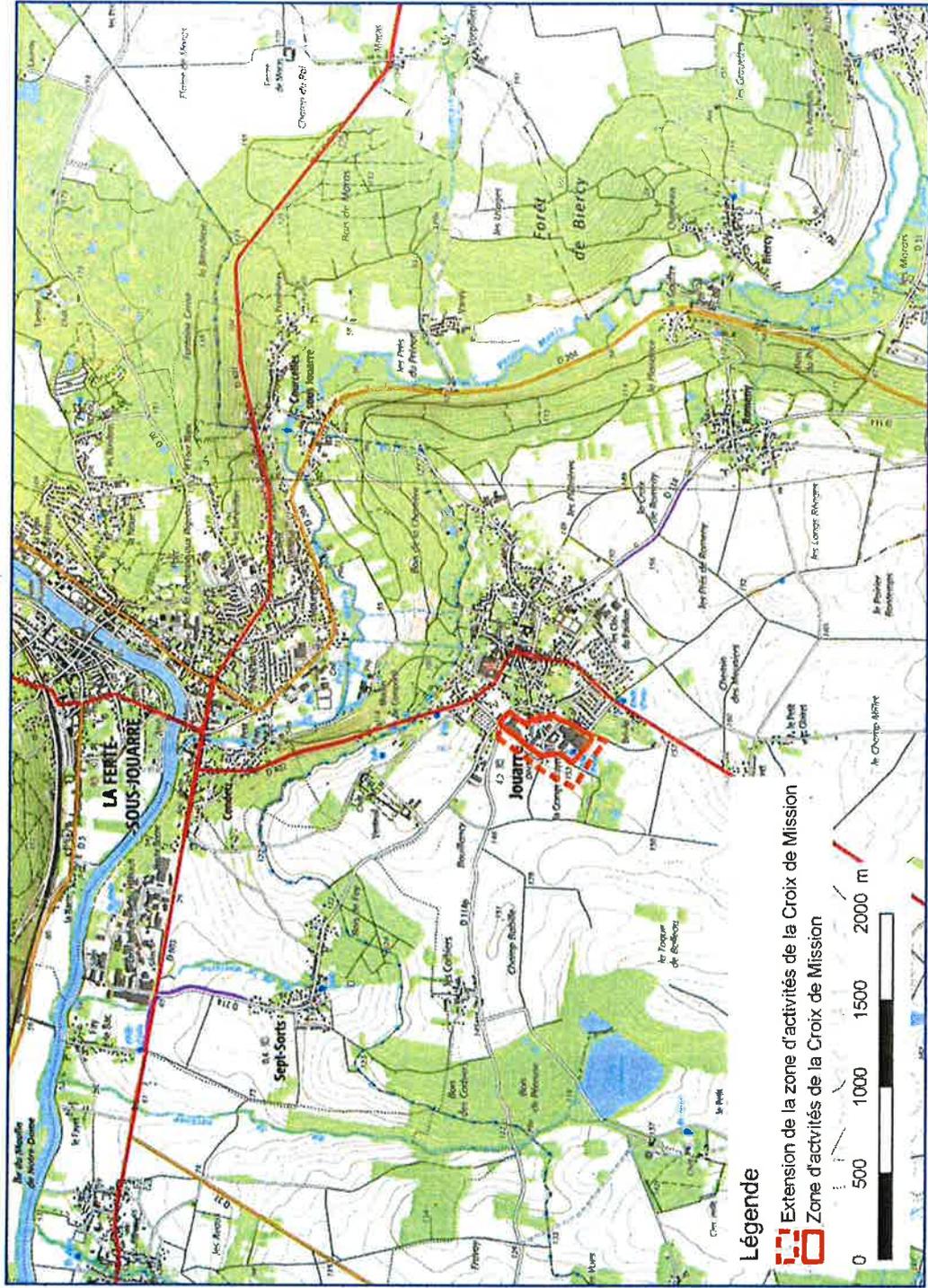
Fait à Jouarre

le. 12/04/2019

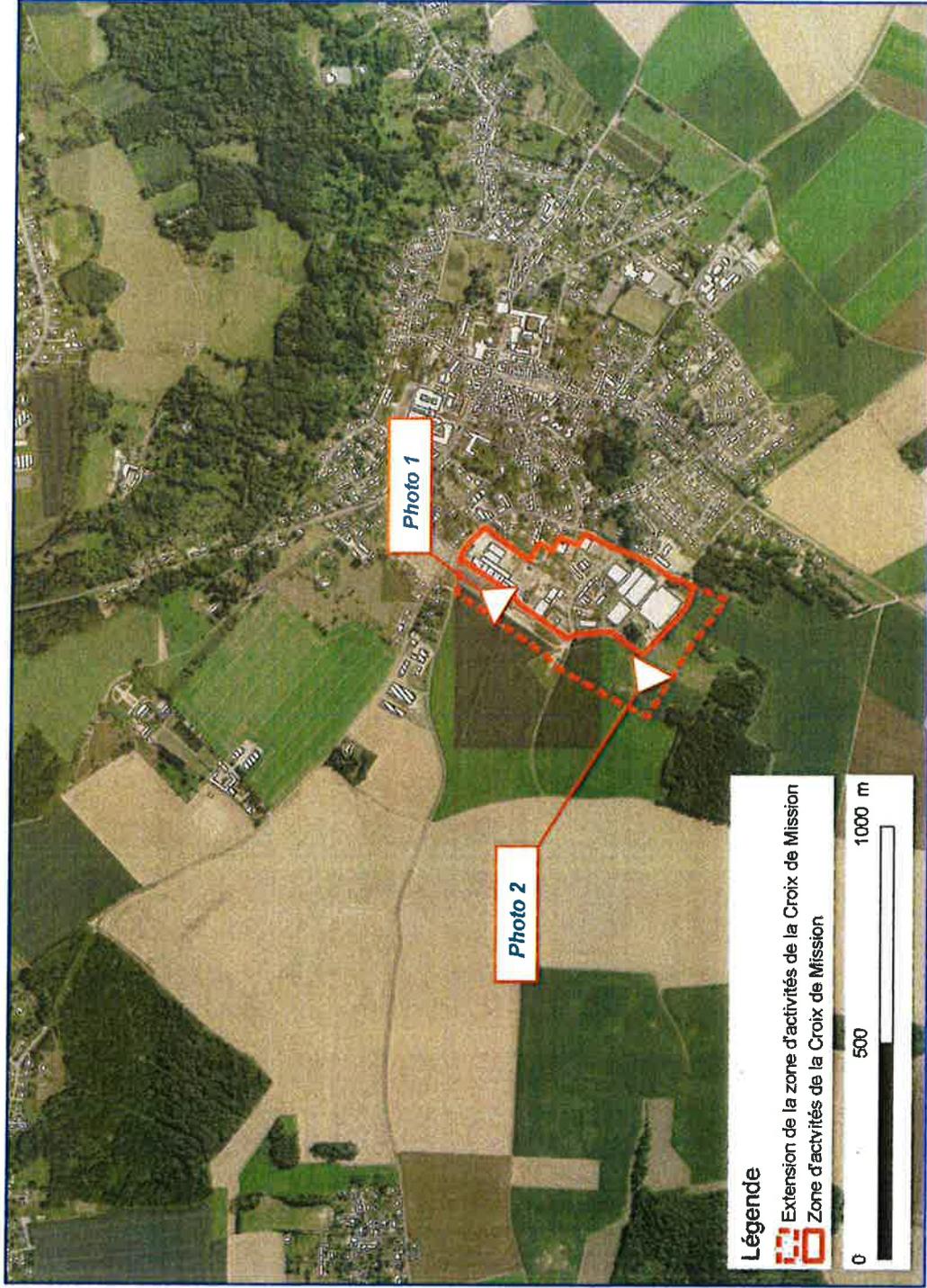
Signature



ANNEXE N° 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



ANNEXE N° 3 : PRISES DE VUE DE LA ZONE D'ETUDE (12 SEPTEMBRE 2018)



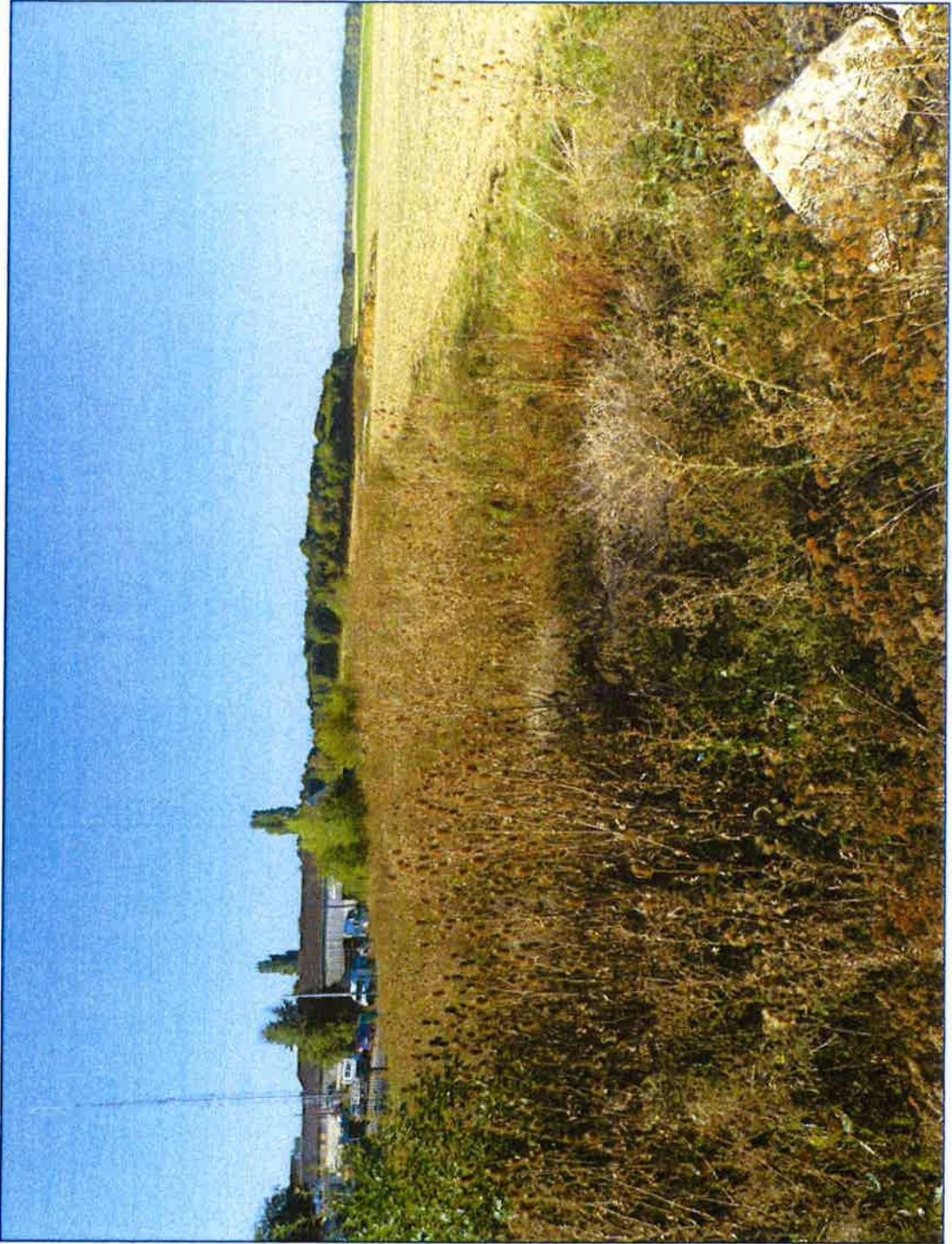


Photo 1



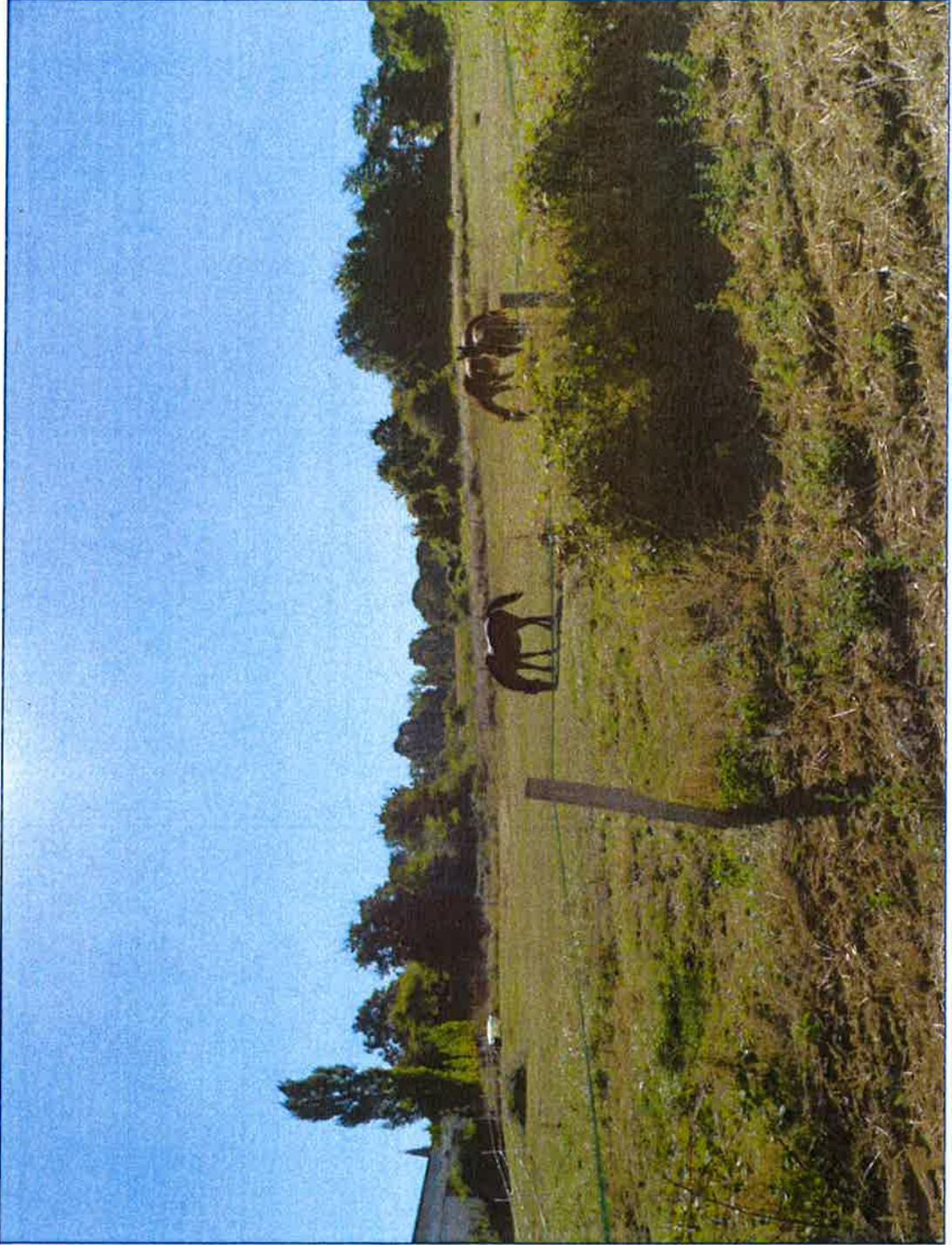
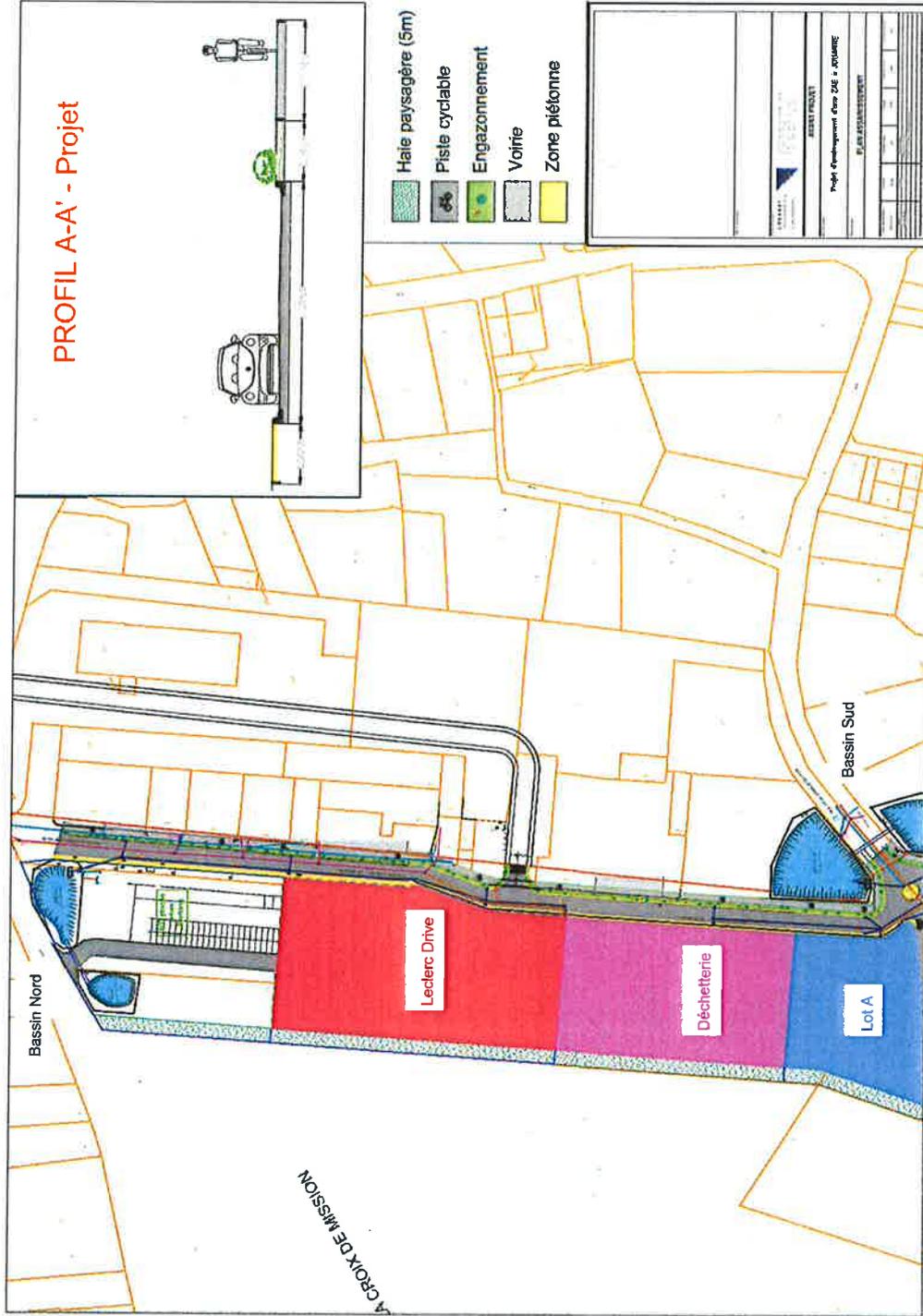


Photo 2

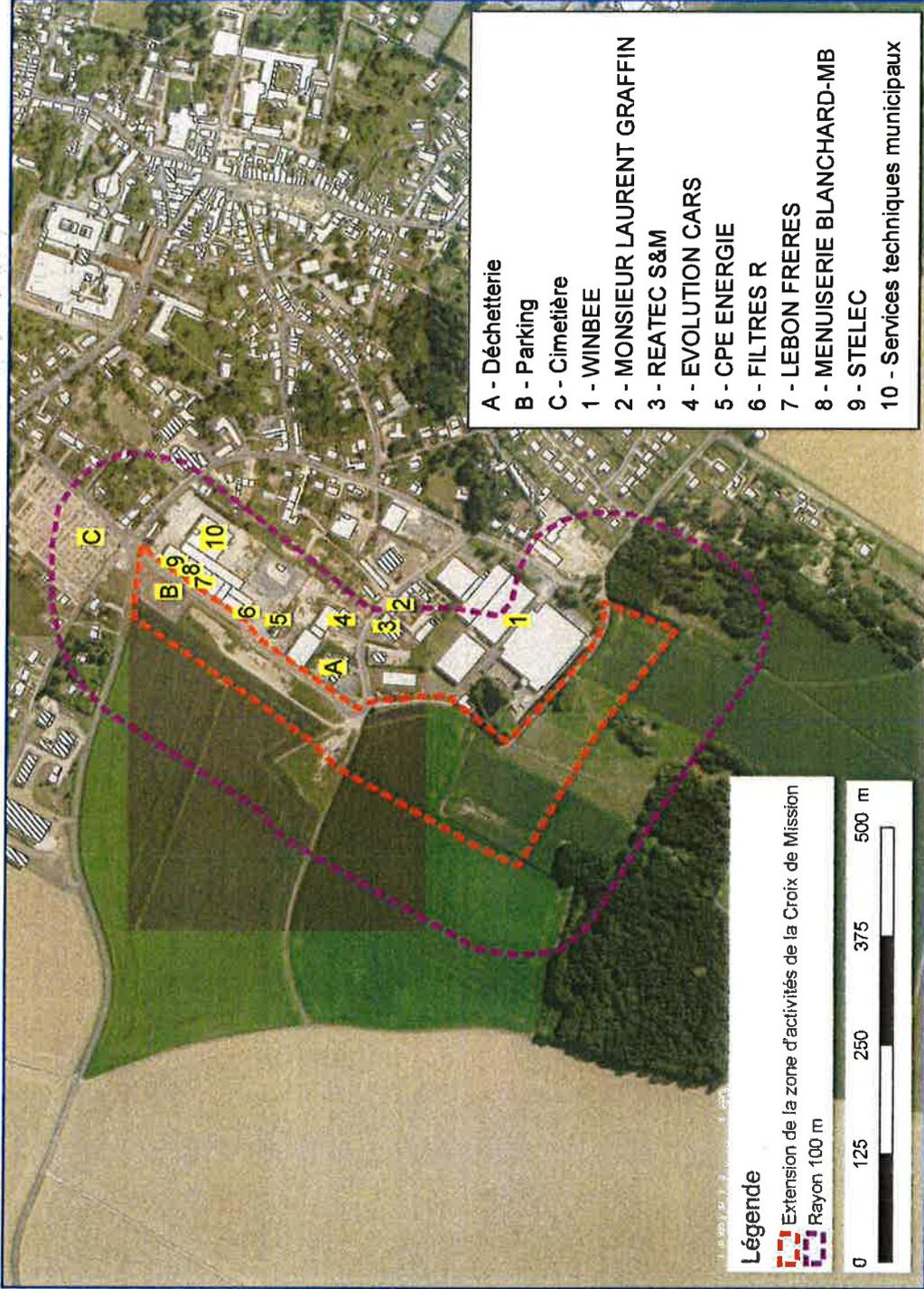


ANNEXE N° 4 : PLAN DU PROJET



Plan de masse - 1/2 (source : LOGABAT - AVP)

ANNEXE N° 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET (RAYON DE 100 M)



ANNEXE N° 6 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

